FRC 3 ; 22009 Coste Frc 21646

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

OPINION

DE

LOUVET (de la Somme),

Sur l'instruction publique et sur les moyens de vivifier les écoles nationales.

Séance du 18 germinal an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

LA matière qui est en ce moment soumise à votre délibération, est si importante par sa nature et par son objet; elle est plus qu'aucune autre si étroitement liée avec l'affermissement et la conservation de la Ré-

THE NEWBERRY LIBRARY

publique, qu'il n'est permis à personne dans cette enceinte, même à ceux qui abordent avec le plus de crainte cette tribune, de n'y pas exposer devant les représentans du peuple ce qu'ils croient avoir conçu d'utile, de favorable au but que vous vous proposez.

Mon dessein, en ce moment, n'est pas d'examiner l'opinion de notre collègue Boulay (de la Meurthe), que vous avez entendue avec tant de plaisir. Cette tâche appartient particulièrement à ceux qui sont chargés de défendre le projet de la commission, et déja elle a été remplie en partie. Au surplus, au milieu même de la surprise que vous causoient l'étonnante facilité de l'orateur, son érudition, sa méthode inaltérable, j'ai cru remarquer que, de vous-mêmes, vous réduisiez cependant à leur valeur tous ses argumens; et, à l'exception de ce qu'il a dit sur la nécessité de multiplier les écoles primaires, il m'a semblé que vous ne partagiez presqu'aucune de ses autres opinions; il m'a semblé que vous ne les partagiez notamment, ni quand il élevoit si haut le traitement à donner aux instituteurs, ni quand il paroissoit dire qu'il falloit presque s'en tenir à l'éducation des choses; ni quand il proclamoit la nécessité de ne pas s'occuper de la surveillance de l'éducation, d'abandonner cette partie importante aux soins des pères, aux soins des maîtres particuliers, en un mot, de laisser faire; ni enfin quand il citoit des faits, des exemples, ou contredits par l'histoire, ou inapplicables à la position où nous sommes.

Plusieurs des choses qu'a dites notre collègue pourroient être bonnes, je le conçois, avec des modifications néanmoins propres à éviter la centralisation des lumières dans la classe des plus riches et de suite l'aristocratie, pourroient, dis-je, être bonnes pour un peuple dès long-temps accoutumé à sa forme de gouvernement, et qui ne conserveroit plus aucun des préjugés

qui s'opposeroient à la marche de ce gouvernement. Mais ce n'est pas certes là l'état dans lequel se trouve le peuple français. Une partie de ses membres, et c'est celle qui tient les plus grandes richesses dans ses mains, est encore livrée à des idées directement contraires à l'ordre actuel ; elle veut toujours voir le bien de la société, ne reconnoître de bonne organisation sociale que dans l'existence d'une monarchie, dans l'existence d'une caste nobiliaire, dans celle d'une caste sacerdotale. Il faut donc se mettre en garde contre ce puissant et dangereux parti d'opposition ; il faut, pour détruire ses efforts et l'affoiblir insensiblement lui-même, propager, par tous les moyens, les principes républicains, généraliser autant que possible les connoissances, et les étendre sur tous les citoyens.

Au surplus, sur ce point, nous n'avons pas la liberté du choix : car au-dessus de nous est la constitution, qui établit l'instruction publique, qui crée les écoles primaires ; et notre collègue a bien reconnu que nous devons obéir à ce vœu de la constitution, car lui-même il a fini par convenir qu'il falloit des écoles primaires. Vous examinerez si sa manière de voir sur le mode de paiement des instituteurs, est préférable à celle de la commission ; mais, ce qu'on peut dire, c'est qu'en convenant et du vœu de la constitution et de la nécessité d'établir des écoles primaires, il a lui-même reconnu que presque tous ses raisonnemens, presque toutes ses théories et leurs déductions, étoient inapplicables aux circonstances où nous nous trouvons.

Je me bornerai sur l'opinion de notre collègue Boulay à ces simples réflexions : du reste, mon objet n'est point de discuter ici cette nécessité des écoles primaires ; d'autres l'ont fait, et je crois votre opinion fixée sur ce point. Si je vous demande quelques minutes, c'est pour présenter deux propositions nouvelles, pro-

près, selon moi, à vous faire parvenir promptement et sûrement au but que vous voulez atteindre.

Attaché l'an dernier à l'institution publique, comme membre d'un jury central d'instruction, le devoir de cette fonction dut redoubler mon attention pour cette branche d'administration publique, qui, depuis dix ans, fait la sollicitude et occupe les méditations de tous les amis éclairés de la patrie. Après avoir gémi long-temps sur l'état de langueur, de presque-abandon, de défaveur auquel étoient et sont encore réduites les écoles publiques, je vis, pour les relever de cet état si peu fait pour elles, et en même temps pour former l'esprit et le caractère national, deux moyens principaux. Comme je ne les trouve point, ni rien de véritablement équivalent, dans les projets qui vous sont soumis, j'oserai, représentans, vous les offrir aujourd'hui.

Je ne prétends m'élever ni contre l'établissement en lui-même, je l'ai déja dit, des écoles primaires, ni contre les détails de leur organisation, ni contre la partie réglementaire qui me paroît en général bien conçue et sagement combinée.

Mais vous voulez, sinon peut-être faire entièrement disparoître les établissemens particuliers d'instruction, du moins assurer aux écoles nationales le rang qu'elles doivent avoir. Vous voulez, et vous devez le vouloir, que vos écoles soient les premiers et principaux instrumens de l'éducation des Français, particulièrement des fonctionnaires publics; vous le voulez, non par l'effet d'un mouvement capricieux et irréfléchi, mais parce que de là dépendent les plus chers intérêts de la République, même son existence : grand et puissant motif qui commande impérieusement ici.

Eh bien ! représentans du peuple, et c'est vous que j'oserai interroger : trouvez-vous dans le projet de la commission, malgré les efforts qu'on voit qu'elle a faits pour arriver à ce but ; y trouvez-vous, dis-je,

quelque chose qui vous réponde que désormais, et dès à présent, toute la jeunesse française sera nécessairement élevée dans les maximes républicaines, et que ce sera dans les écoles nationales qu'elle ira s'y former ? Je crois pouvoir me dire que vous n'y trouvez pas cette garantie.

Car elle n'est pas sans doute, cette garantie, dans l'obligation qu'on propose d'imposer à tous les citoyens de contribuer aux dépenses des écoles primaires. Il est évident que cette considération ne sera pas capable de faire renoncer les ennemis de la révolution à leur aversion pour les écoles nationales.

Elle n'est pas non plus, cette garantie, dans cette autre obligation qu'on vous demande d'imposer aux jeunes gens élevés ou chez leurs parens ou dans les établissemens particuliers, de paroître une fois chaque année à un examen public devant les autorités constituées : car, dans un examen public de deux ou trois heures, où il y auroit nécessairement plus d'appareil que de réalité, comment pourroit-on passer trois ou quatre cents élèves et peut-être davantage, assez exactement en revue, pour s'assurer, et des principes dans lesquels ils auroient été élevés, et de leurs opinions ? Cet examen fait sous les yeux des parens, au milieu d'une foule nombreuse, auquel même il seroit toujours facile de se soustraire, ne promet à peu près rien d'utile pour l'objet que vous avez en vue, c'est-à-dire, la fréquentation des écoles nationales et la formation de la jeunesse aux principes républicains.

Enfin la garantie que vous cherchez, elle ne peut véritablement résulter, du moins selon moi, d'aucun des autres projets de la commission.

Cependant il vous la faut cette garantie, il vous la faut dès-à-présent ; et chargés, comme vous l'êtes, de l'auguste mission de consolider la République, vous n'avez pas même d'alternative sur ce point.

Déja, plusieurs de nos collègues, qui, avant moi, ont paru à cette tribune, l'ont bien senti; et l'un d'eux vous a proposé de frapper d'une suppression générale tous les pensionnats et établissemens particuliers, afin de faire refouler de suite tous les élèves vers les écoles publiques.

En approuvant ses motifs, je ne saurois aller aussi loin que lui; car, d'un côté, la constitution permet de former ces établissemens particuliers, et de l'autre notre collègue n'atteindroit pas même encore son but, qui est de forcer toute la jeunesse à fréquenter les écoles nationales; car, les établissemens particuliers une fois supprimés, l'éducation domestique et ses dangers, sous le rapport des opinions politiques, en prendroient aussitôt la place. D'ailleurs on conçoit que les locaux destinés aux établissemens publics, ne seroient pas toujours assez étendus pour pouvoir y loger, soigner et nourrir tous les élèves, et que par conséquent des pensionnats particuliers sont indispensables.

Mais si par cette raison je ne propose pas la suppression des pensionnats et établissemens particuliers, je voudrois du moins, et c'est là un des deux moyens que j'ai à vous proposer, je voudrois, dis-je, que l'existence des pensionnats et des établissemens particuliers ne fût soufferte, que sous la condition expresse que leurs élèves fréquenteroient assiduement les écoles nationales.

Avant de vous proposer cette mesure, représentans, j'ai examiné deux choses; d'abord si vous aviez le droit de la prendre, ensuite si vous le deviez.

Que vous ayez le droit de la prendre, je ne crois pas que personne ici le conteste; car, s'il est un point qu'il importe et qu'il appartienne essentiellement à une nation, et par conséquent à ses représentans, de régler et de diriger, c'est évidemment l'éducation nationale. La chose parle ici d'elle-même; aussi, toujours dans

les temps anciens comme dans les temps modernes, les républiques, à leur naissance sur-tout, se sont exclusivement emparées de cette partie importante, pour la diriger selon leurs principes, leurs vues et leurs intérêts.

Notre collègue Boulay a cité en sa faveur l'exemple d'Athènes. Je nommerai aussi cette république ; mais pour soutenir avec l'histoire qu'à son origine, et durant la force de ses institutions, l'éducation publique y étoit en vigueur. Je sais bien que cette sage institution s'altéra insensiblement avec le temps, à mesure que le relâchement gagna les autres parties de l'administration ; je sais que l'éducation domestique y succéda peu-à-peu à l'éducation publique : mais je sais aussi que, dans Athènes même, ce changement excita la juste censure des hommes éclairés, des vrais amis de leur pays ; il y fut l'une des causes des différentes tentatives faites contre la liberté ; et il amena enfin la chûte de cette brillante république, qui se trouva impuissante contre les efforts de ses voisins, dès que l'ardent amour de la liberté et de l'égalité, source auparavant de ses triomphes et de sa gloire, eût perdu, par l'isolement de la jeunesse, le puissant ressort que l'instruction publique étoit destinée à entretenir sans cesse au milieu d'elle (1).

Ainsi je puis invoquer même l'exemple de la République d'Athènes : et ce qu'ont fait les Républiques, on l'a vu faire constamment aussi aux monarchies tempérées ; et les Etats entièrement despotiques eux-mêmes

(1) Si l'on veut avoir une idée du soin avec lequel, même au milieu du relâchement dont j'ai parlé, on veilloit encore à Athènes à l'instruction des citoyens, qu'on daigne se rappeler le jugement de Socrate. Quel fut le motif, ou plutôt le prétexte de la condamnation de ce grand homme ? C'est que, dans un état livré au polythéisme, il enseignoit à ses disciples l'existence d'un seul Dieu, et par conséquent des maximes contraires à celles reçues dans la République. On doit sans doute avoir en horreur et ce jugement,

l'ont pratiqué, et peut-être avec plus de soin encore, parce que la tyrannie met malheureusement toujours à se maintenir plus de prévoyance que la liberté : fait que j'avance avec regret sans doute, mais que j'avance parce qu'il existe, et parce qu'il doit fournir une utile leçon aux Etats libres et à leurs législateurs ; notamment quand ils s'occuppent de l'éducation nationale, de l'éducation, cet appui principal de leur conservation et de leur durée, quand il est sagement employé.

D'ailleurs, représentans du peuple, notre constitution établit une instruction publique ; elle prescrit la formation d'écoles nationales ; elle veut par conséquent tous les moyens propres à faire aller ces établissemens ; et c'est peut-être de celui que je vous propose, que vous pouvez plus sûrement vous promettre ce résultat.

Vous avez donc, représentans du peuple, et par la nature des choses, et par notre pacte social, le droit de porter la loi dont je vous soumets l'idée.

Quand vous avez évidemment ce droit, devez-vous en user ? Pour la solution affirmative de cette question, je vois se presser autour de vous, et cette même constitution qui crée l'éducation nationale, en fait un de ses appuis ; et la liberté dont le sort vous est confié : elles vous montrent l'état présent des écoles publiques, l'oubli et l'abandon auxquels ces établissemens sont livrés ; elles vous rappellent qu'elles n'auront de garantie qu'autant que vous leur assurerez dans la génération qui s'élève, et dans les suivantes, un caractère national et des défenseurs fermes et éclai-

---

et les passions jalouses, haineuses, qui l'ont arraché au peuple d'Athènes, contre le plus grand de ses philosophes, l'honneur de la Grèce entière : mais il apprend du moins, ce jugement, que, long-temps encore après le parfait établissement de la démocratie, ce peuple et ses magistrats n'avoient point abandonné la surveillance des écoles d'instruction, même de celles des philosophes.

rés ; elles n'ont à espérer cet esprit public et de tels défenseurs, qu'autant que vous vous appliquerez à mettre l'éducation nationale en pleine activité ; et cette éducation nationale ne sera évidemment en pleine activité, qu'autant que vos établissemens publics d'instruction seront par-tout fréquentés, et que vous aurez forcé toute la partie de votre jeunesse, qui peut et veut se procurer des moyens d'instruction, à prendre la route des établissemens publics, au lieu de recourir de préférence, comme elle le fait à présent, aux établissemens particuliers. C'est le goût du plus grand nombre pour ces établissemens particuliers, qui occasionne la désertion des écoles publiques : hé bien ! ne touchez pas, c'est mon opinion, aux pensionnats et établissemens particuliers ; mais vous devez mettre à leur existence cette condition, que tous leurs élèves fréquenteront assidument, ou les écoles primaires, ou les écoles centrales, selon l'âge et le degré d'instruction de ces mêmes élèves.

Diroit-on, pour objection contre cette mesure, que les pensionnats et établissemens particuliers pourront quelquefois être à une telle distance de l'école publique, qu'il sera impossible d'y envoyer leurs élèves ?

A cette objection nous pourrions répondre d'abord que ce seroit aux pensionnats et établissemens particuliers à se placer assez près des écoles publiques, pour que leurs élèves pussent facilement fréquenter ces écoles.

Nous répondrons ensuite que, selon le projet de la commission, il y aura des écoles publiques par-tout où le besoin de l'instruction l'exigera. Il pourra y avoir plusieurs écoles primaires par canton, même par commune. Dans les communes d'une certaine population, et dans les chefs-lieux d'arrondissement des tribunaux correctionnels, chaque école primaire aura plusieurs instituteurs, et l'enseignement y aura, par

cette raison, plus d'étendue que dans les écoles primaires ordinaires : ensuite une école centrale par département ; et dans chaque département il pourra y avoir encore des écoles supplémentaires centrales pour les lieux où il existoit autrefois des colléges : ainsi la commission a pourvu à tout ; et tel sera désormais l'état des choses, que par-tout où des pensionnats et des établissemens privés pourront se former avec succès, à côté d'eux se trouveront des écoles publiques, et les degrés d'enseignement correspondans aux besoins de leurs élèves.

Ainsi, après avoir prouvé que vous aviez le droit de prendre la mesure que j'ai indiquée, que l'intérêt de la liberté, de la constitution, l'état présent des écoles publiques, la réclamoient de concert ; je crois avoir établi aussi que son exécution ne rencontrera aucune difficulté raisonnable, aucun obstacle véritable. Je passe maintenant à l'autre moyen.

La constitution établit une éducation nationale ; elle prescrit qu'à compter d'une époque qu'elle détermine, nul ne pourra être admis à l'exercice des droits de citoyen, s'il ne sait lire, écrire, etc.

Hé bien ! représentans du peuple, je voudrois qu'à partir d'une autre époque, de l'an 18 ou 20, par exemple, ou telle autre année que vous fixeriez, les citoyens qui, par leur âge, sont à présent et seront par la suite à portée de fréquenter les écoles nationales, ne pussent être élevés aux fonctions publiques, soit par les élections du peuple, soit autrement, qu'autant qu'ils auroient assidument fréquenté les établissemens publics d'instruction.

Cette mesure me paroît utile, d'abord comme nouveau moyen d'activer et vivifier l'éducation nationale, d'y appeler d'une manière en quelque sorte nécessaire, et cependant sans contrainte, tous les citoyens ; sur-tout si cette dispotition vous l'appliquez dès-à-

présent aux pères qui ont ou auront à l'avenir des enfans en âge de suivre les cours des écoles publiques.

Ensuite je l'envisage, cette mesure, comme propre à donner une garantie de plus des principes des fonctionnaires publics, et de leur attachement à la révolution.

Cette mesure est à-la-fois comme l'autre dans le droit et dans l'intérêt d'une nation; cela n'a pas besoin d'être démontré : et qu'elle soit dans le vœu comme dans l'esprit de la constitution, c'est ce qui résulte, d'abord de celui de ses articles où, à partir de l'an 12, elle n'appelle plus à l'exercice des droits de citoyen, que ceux qui sauront lire et écrire; ensuite de celui de ses titres où elle établit une éducation nationale et des écoles publiques. Ce n'est pas en vain qu'elle contient ces dispositions fondamentales; et si elles ont en vue l'universalité des citoyens, à plus forte raison s'appliquent-elles aux agens de son exécution, aux dépositaires de ses emplois. Sans doute il est aussi naturel que politique et nécessaire, que ces agens, que ces dépositaires des emplois créés par la constitution, ne soient pris que parmi les citoyens élevés dans ses principes, et dans les écoles avouées, établies par elle, pour propager ces mêmes principes. Je ne peux donc croire qu'on attaque comme inconstitutionnel, un moyen dont le but est à-la-fois de vivifier l'éducation nationale prescrite par l'acte constitutionnel, et d'assurer à la constitution des fonctionnaires élevés dans ses écoles, formés dès leur naissance à ses maximes, par-là d'autant plus dignes de sa confiance, et d'autant plus capables de la servir et de la défendre.

Je ne puis pas prévoir non plus que l'on me reproche de porter atteinte à la liberté qu'ont les citoyens de choisir pour leurs enfans le genre d'éducation qui leur convient; car que peuvent, que doivent desirer

les citoyens ? c'est, d'un côté, que les écoles nationales présentent les différentes sortes d'enseignemens qu'ils peuvent souhaiter de donner à leurs enfans, de l'autre de trouver des instituteurs qui leur conviennent. Or, à cet égard, quelle latitude n'ont pas les parens ! vous le savez, représentans, d'abord il n'est aucun genre possible d'enseignement que n'offrent les écoles publiques, sur ce point beaucoup plus fécondes sans contredit que les anciens établissemens ; ensuite les écoles nationales seront si multipliées qu'elles présenteront au choix des parens, sous le rapport des instituteurs, tout ce qu'ils pourront desirer. Or, c'est là tout ce qu'on a droit d'exiger du corps social ; et il est bien évident que si quelqu'un vouloit qu'il fût permis à ses enfans de fréquenter exclusivement des écoles où l'on enseigneroit, par exemple, soit les maximes suivies à l'inquisition, soit celles en usage à Constantinople, il est évident, dis-je, que ses vœux devroient être repoussés.

Me reprocheroit-on de trop restreindre la liberté des choix et des élections, en écartant ceux qui ayant pu et dû participer eux-mêmes, ou faire participer leurs enfans à l'éducation nationale, s'y seroient soustraits pour adopter une éducation peut-être toute opposée ?

A cet égard, ma réponse seroit simple : la constitution établit une éducation nationale et des écoles publiques ; et le peuple qui l'a acceptée n'a sans doute ni l'intérêt ni la volonté de se donner pour fonctionnaires ceux qui, dans l'acte le plus important, leur institution ou celle de leurs enfans, ont abandonné, méprisé les établissemens constitutionnels et publics, et signalé ainsi leur aversion, ou au moins leur indifférence pour les maximes républicaines qu'ils étoient assurés d'y trouver.

Je sais, représentans du peuple, que le Directoire exécutif a arrêté, il y a plus d'un an, qu'il n'appelle-

roit plus aux emplois à sa nomination les pères dont les enfans ne fréquenteroient pas les écoles publiques; et, à partir d'une époque donnée, il appliquera sans doute la même exclusion aux citoyens qui, ayant pu suivre l'éducation nationale, l'auront négligée.

Je sais aussi que le ministre de l'intérieur vient, il y a quelques mois, de favoriser à Paris la formation d'un important établissement particulier d'instruction, mais à condition que les élèves suivront les cours d'une école publique; et sans doute il mettra tout en usage pour étendre le plus possible cet amalgame, et subordonner aux écoles nationales autant d'établissemens privés qu'il le pourra.

Mais ces mesures, quelque sages, quelque patriotiques qu'elles soient, ne peuvent produire qu'un bien partiel. Il n'y a que vous, représentans, vous seuls qui, par une disposition législative, puissiez étendre, généraliser ces mesures heureuses, et leur faire produire, en tous temps, en tous lieux, tous les avantages dont elles sont susceptibles.

Je n'ai jusqu'ici fait valoir auprès de vous, représentans, que la nécessité de vivifier l'éducation nationale abandonnée, je pourrois dire méprisée; de donner aux Français un véritable caractère national, et d'assurer à la constitution des agens dignes, par leur amour pour elle, de la servir et de la défendre.

Mais, et je finirai par cette observation, daignez, représentans du peuple, daignez considérer tout l'avantage qui résultera de la fréquentation générale des écoles publiques pour l'achèvement de la révolution, pour façonner aux mœurs républicaines et à l'égalité ceux que leur fortune, les préjugés de leurs pères, de leurs entours, et une éducation particulière, en tiendroient éternellement éloignés.

Dans cette enceinte, il y a, je crois, peu de membres qui, dans le cours de leurs premières études,

n'aient vu à côté d'eux quelques-uns des enfans des ci-devant grands, de ces enfans qu'une raison éclairée soustrayoit quelquefois à l'institution privée, pour les livrer à l'éducation publique. Parmi ces enfans, qui tous apportoient avec eux, de leurs palais, les idées de prééminence et d'orgueil qu'ils y avoient sucées en naissant, un grand nombre étoit assez malheureusement né pour remporter, en sortant des écoles, ces funestes préjugés; mais plusieurs aussi y perdoient, sinon toutes, au moins quelques-unes de leurs erreurs. A force de voir leurs condisciples indifférens pour leurs titres, pour leurs privilèges, pour leur fortune, et de remarquer que l'estime, la considération, s'accordoient parmi eux sans égard pour ces avantages, ils apprenoient que leurs brillantes prérogatives n'étoient pourtant pas tout, que le mérite personnel étoit bien aussi quelque chose; et quelquefois excités par une louable émulation qui ne pouvoit pour eux naître que là, ils essayoient de se donner aussi l'avantage du mérite personnel. Voilà comment les connoissances et les talens se sont introduits dans une caste dont l'ignorance avoit toujours auparavant été le partage, même l'honneur; et voilà comment aussi quelques hommes de cette caste ont été amenés à embrasser la révolution, même à la servir, tandis que le reste l'abandonnoit en foule, et alloit par-tout lui chercher des ennemis.

Ces effets de l'éducation commune, même sous la monarchie, vous avertissent de tout ce qu'on doit attendre, sous le régime actuel, de cette même éducation commune, dirigée maintenant sur des principes bien différens.

Cette nouvelle considération, je vous la soumets, représentans, afin de vous déterminer de plus en plus à ne rien négliger pour que l'éducation nationale devienne celle de tous les Français.

Je demande donc, représentans, que vous ne terminiez pas la discussion ouverte sur les écoles primaires, sans arrêter, 1°, que les chefs des pensionnats et établissemens particuliers d'instruction, seront tenus, sous les peines que vous déterminerez, à envoyer exactement leurs élèves aux écoles publiques; 2°. qu'à partir de l'an 18 ou 20, ou telle autre année que vous croirez devoir fixer, nul des citoyens, qui par leur âge auront été à portée de participer à l'éducation nationale, ne sera admis à l'exercice des fonctions publiques, qu'autant qu'il aura fréquenté les établissemens publics d'instruction; 3°. que dès à présent l'exclusion des mêmes fonctions soit prononcée contre les pères qui, ayant des enfans en âge d'assister aux cours publics d'instruction, ne les y enverroient pas.

Je demande le renvoi de ces propositions à la commission.

Nota. Ces propositions ont été renvoyées à l'examen de la commission.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Floréal an 7.